

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

1er juin 2006

**ENGAGEMENT POUR LE LOGEMENT**  
(Deuxième lecture) - (n° 3072)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 319

présenté par  
M. Poignant-----  
**ARTICLE 8 SEPTIES**

I. – Au début de l’alinéa 20 de cet article, après le mot :

« communes »,

insérer les mots :

« ou dans les établissements publics de coopération intercommunale dotés d’un programme local de l’habitat ».

II. – En conséquence, dans le même alinéa, supprimer les mots :

« sur le territoire de la commune ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Il convient de tenir compte de la situation des communes qui se sont regroupées dans une structure intercommunale dotée d’un PLH.